Accusé de réception en préfecture 030-263000549-20221129-DELIB-030-2022-DE Date de télétransmission : 02/12/2022 Date de réception préfecture : 02/12/2022

> DEPARTEMENT DU GARD COMMUNE DE MANDUEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE Séance du 29 novembre 2022 - Délibération n°22-030

Objet : Budget primitif 2023 - Résidence autonomie

Le vingt-neuf novembre deux mille vingt-deux, à dix-huit heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, convoqué le vingt-cinq novembre précédent, s'est réuni à la salle des Garrigues, rez-de-chaussée, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANAT, Président.

PRÉSENTS: J-J. GRANAT, L. HEBRARD, N. ANDREO, C. CERVERO, M. MESSINES, H. JONQUIERE, J. MARTY,

J. RAIMONDI

ABSENTS: M-F. ALLAMIGEON, S. BONO, F. BARON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. MESSINES

Rapporteur: Jean-Jacques GRANAT, Président

La forte augmentation du gaz et de l'électricité, les revalorisations salariales et catégorielles, l'inflation, ont un impact extrêmement fort sur ce budget qui a été élaboré au plus juste avec un taux d'occupation très élevé et des dépenses minimales.

Le budget 2023 est construit sur un prévisionnel de fortes augmentations des dépenses de fonctionnement, conséquence de :

- l'augmentation des prix de l'énergie (gaz et électricité),
- une croissance forte de l'inflation de manière générale (de l'ordre de 6,2% sur un an en octobre 2022), et notamment sur les produits alimentaires,
- une revalorisation générale des salaires par l'augmentation de la valeur du point d'indice, décidée durant l'été 2022 mais avec un impact sur l'année complète 2023,
- une revalorisation spécifique des salaires des professions de santé (cadre d'emploi des infirmiers et des aides-soignants).

A contrario, les recettes de fonctionnement sont évaluées au plus juste, pour s'élever à 918 109.08 euros.

Les équilibres pour le fonctionnement sont répartis comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
LIBELLE	BP 2022	BE 2022+ DM 1	BP 2023		
OPERATIONS REELLES					
Charges à caractère général (groupe I)	184 900,00 €	192 275,44€	215 500,00		
Charges de personnel (groupe II)	530 000,00 €	506 000,00€	498 159,08		
Structure (groupe III)	209 135,67 €	186 646,70€	204 450,00		
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT (A)	924 035,67 €	884 922,14€	918 109,08		
	Charges à caractère général (groupe I) Charges de personnel (groupe II) Structure (groupe III) TOTAL DEPENSES	LIBELLE BP 2022 OPERATIONS REELLES Charges à caractère général (groupe I) 184 900,00 € Charges de personnel (groupe II) 530 000,00 € Structure (groupe III) 209 135,67 € TOTAL DEPENSES 924 035,67 €	LIBELLE BP 2022 BE 2022+ DM 1 OPERATIONS REELLES DM 1 Charges à caractère général (groupe I) 184 900,00 € 192 275,44€ Charges de personnel (groupe II) 530 000,00 € 506 000,00€ Structure (groupe III) 209 135,67 € 186 646,70€ TOTAL DEPENSES 924 035,67 € 884 922,14€		

Accusé de réception en préfecture 030-263000549-20221129-DELIB-030-2022-DE Date de télétransmission : 02/12/2022 Date de réception préfecture : 02/12/2022

RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
CHAP	LIBELLE	BP 2022	BE 2022 + DM 2	BP 2023		
	OPERATIONS REELLES					
002	Recettes reportées (délibération n°21- 017 du 03 juin 2021)	90 653,67 €	87 441,92 €	58 136,98		
017	Produits tarification	799 294,00 €	783 282,00 €	859 972,10		
018	Autres produits de tarification	34 088,00 €	7740,00 €	0,00		
	Produits exceptionnels	0 €	6458,22 €	0,00		
	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT (B)	924 035,67 €	884 922,14€	918 109,08		
	RESULTAT PREVISIONNEL (B-A)	0€	0 €	0€		

En matière d'investissement, les principales recettes d'investissement proviennent : Des reports d'investissement des années précédentes, avec reprise du report d'investissement appliqué en 2022, en première estimation, compte-tenu de la faiblesse des dépenses d'investissement durant l'année 2022 (délibération n°22-009 du 10 mars 2022), De l'amortissement des immobilisations.

La principale dépense envisagée en 2023 est celle portant sur le remplacement du système de sécurité incendie (SSI).

	DEPENSES D'INV	ESTISSEMENT		
CHAP	LIBELLE	BP 2022	BE 2022 + DM 1	BP 2023
	OPERATIONS REELLES			
13	Subventions	0,00€	0,00€	
16	Emprunts et dettes assimilées	4 000,00 €	4 000,00 €	1 800,00
20	Immobilisations incorporelles	10 000,00 €	10 000,00 €	2 000,00
21	Immobilisations corporelles	81 000,00 €	82 612,70 €	117 833,44
23	Immobilisations en cours	43 458,01 €	58 091,45 €	0,00
	TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT (C)	138 458,01 €	154 704,15 €	121 633,44
	RECETTES D'INV	ESTISSEMENT		
CHAP	LIBELLE	BP 2022	BE 2022 + DM 1	BP 2023
	OPERATIONS REELLES		TEACHER WORKS AND CHEST OF THE SECOND	
10	Apports, dotations	0,00€	0,00	2 000,00
13	Subventions d'investissement	0,00€	0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00€	0,00	1 800,00
28	Amortissement des immobilisations	18 458,01 €	20 070,71	23 200,00
001	Report d'investissement	120 000,00 €	134 633,44	94 633,44
	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT (D)	138 458,01 €	154 704,15€	121 633,44
	RESULTAT PREVISIONNEL (D-C)	0 €	0 €	0€

.....

Accusé de réception en préfecture 030-263000549-20221129-DELIB-030-2022-DE Date de télétransmission : 02/12/2022 Date de réception préfecture : 02/12/2022

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2020, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M22 applicable aux établissements publics sociaux et médico sociaux ;

Vu l'arrêté du 23 février 2021 complétant l'arrêté du 15 décembre 2020 ;

Vu la délibération n°22-009 du 10 mars 2022, portant affectation des résultats de l'exercice 2021 de la résidence autonomie « Les marguerites » ;

Ouï l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité ;

ANDUE

ARTICLE 1. Le conseil d'administration adopte le budget prévisionnel 2023, tel que joint en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2. Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2023 de la résidence autonomie.

Convocation: 25 novembre 2022

Affichage ordre du jour : 25 novembre 2022

Présents: 8

Suffrages exprimés: 8

Absents : 3 Publiée le :

0 5 DEC. 2022

Pour extrait certifié conforme

Le Président,

Jean-Jacques GRANAT

La secrétaire de séance,

Marie MESSINES

« Le président certifie sous sa responsabilité le caractère de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».